

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Majeau, Carole

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES,
DU SPORT ET DU LOISIR

Blanchet, Marie B.
Pedneault, Pascal

MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES

Gendron, Martine

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES,
DE LA FAUNE ET DES PARCS

Caron, Béatrice
Delile, Tammy
Gagnon, Annie
Hamel, Julie

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Majeau, Carole
Saulnier, Annie
Tessier, Geneviève
White, Karine

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Asselin, Hélène
Bellerive, Lucille
Dubuisson, Marie-France
Forget-Thouin, Sylvie
Gagné, Catherine
Paquet-Brousseau, Dyanne
Parenteau, Marie
Saulnier, Pierre
St-Jacques, Marie-Michelle
Thibault, Jocelyne

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL

Tremblay, Claire

MINISTÈRE DU REVENU

Morin, Marie-Paule

TOURISME QUÉBEC

Tremblay, Maryse

2) Les employés dont le nom apparaît ci-dessous ont demandé au gouvernement de participer au régime de retraite du personnel d'encadrement.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Dolbec, Stéphane

CONSEIL DU TRÉSOR

Lamoureux, Jean-Sébastien

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Champoux, Marie-Claude

42306

Gouvernement du Québec

Décret 336-2004, 7 avril 2004

CONCERNANT une modification au décret n^o 473-99 du 28 avril 1999 concernant l'octroi d'une subvention pour pourvoir au paiement en capital et intérêt d'un emprunt de 53 600 000 \$ par l'Université du Québec à Montréal pour acquérir de la Ville de Montréal des actions de la Société de gestion Marie-Victorin

ATTENDU QUE, par le décret n^o 473-99 du 28 avril 1999, le gouvernement a convenu avec l'Université du Québec à Montréal (l'«Université») de la réalisation d'un emprunt de 53 600 000 \$ pour acquérir une première tranche de 9 % des actions en cours de la Société de gestion Marie-Victorin et a accordé à l'Université une subvention d'un montant suffisant pour pourvoir au paiement en capital et intérêt de cet emprunt;

ATTENDU QUE l'Université a reçu une nouvelle offre de prêt lui permettant de procéder au refinancement du solde en capital de l'emprunt initial de 53 600 000 \$ contracté par l'Université le 11 mai 1999 et qui viendra à échéance le 21 avril 2004;

ATTENDU QU'il est jugé nécessaire de modifier le décret n^o 473-99 du 28 avril 1999 pour tenir compte de l'offre de prêt précitée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et du ministre des Finances:

QUE le décret n^o 473-99 du 28 avril 1999 soit modifié en remplaçant le troisième alinéa de son dispositif par le suivant:

«QUE le gouvernement convienne avec l'Université de la réalisation d'un emprunt de 35 733 325 \$ (l'«emprunt») suivant l'offre de prêt du 24 mars 2004 reçue de la Caisse centrale Desjardins (le «Prêteur») pour permettre à l'Université de rembourser le solde en capital de l'emprunt initial de 53 600 000 \$ contracté le 11 mai 1999 par l'Université pour acquérir de la Ville de Montréal une première tranche de 9 % des actions entièrement acquittées sur le fonds social de la Société;»;

QUE le décret n^o 473-99 du 28 avril 1999 soit également modifié en remplaçant le paragraphe *b* du septième alinéa de son dispositif par le suivant :

«*b*) à intervenir à l'offre de prêt du 24 mars 2004 reçue par l'Université du Prêteur et à y consentir à toute modification qu'ils estimeront nécessaire et souhaitable;»;

QUE toutes les dispositions du décret n^o 473-99 du 28 avril 1999 demeurent valides et en vigueur sauf dans la mesure où elles sont modifiées par les dispositions des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42307

Gouvernement du Québec

Décret 337-2004, 7 avril 2004

CONCERNANT l'approbation d'une subvention de 305 000 000 \$ à La Financière agricole du Québec pour l'exercice financier 2004-2005 et les modalités de versement

ATTENDU QUE La Financière agricole du Québec a été instituée par la Loi sur La Financière agricole du Québec (L.R.Q., c. L-0.1);

ATTENDU QUE La Financière agricole du Québec est un organisme extrabudgétaire subventionné;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 32 de cette loi, la société acquitte ses obligations et finance ses activités sur les sommes dont elle dispose, lesquelles proviennent notamment du gouvernement, des contributions des entreprises et des revenus qu'elle tire de ses activités;

ATTENDU QUE, afin que la société puisse notamment réaliser sa mission en comptant sur une source de revenus prévisibles au cours des exercices financiers 2001-2002 à 2007-2008, une convention a été signée entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et La Financière agricole du Québec le 7 mai 2001 conformément au décret numéro 419-2001 du 11 avril 2001;

ATTENDU QUE cette convention prévoit notamment le versement à la société d'une subvention globale de 305 000 000 \$ pour l'exercice financier 2004-2005;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver la subvention et ses modalités de versement à la société par la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour l'exercice financier 2004-2005;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse d'une subvention de 1 000 000 \$ et plus doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement donnée sur recommandation du Conseil du trésor;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation verse à La Financière agricole du Québec, à titre de subvention, une somme de 305 000 000 \$ pour l'exercice financier 2004-2005;

QUE cette somme soit versée selon les modalités suivantes :

— 190 000 000 \$ le 8 avril 2004;

— 55 000 000 \$ le 1^{er} juillet 2004;

— 60 000 000 \$ le 1^{er} août 2004;

QUE ces sommes soient prises à même le programme 2 des crédits du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour l'exercice financier 2004-2005, sous réserve de l'existence des disponibilités budgétaires appropriées au regard de l'exercice financier 2004-2005;